

Date de la convocation	5 février 2025
Membres en exercice	18
Présents	16
Représentés	2



BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 13 février 2025

n°D20250213 - 03

**Objet : Lutte contre l'incendie sur des communes adhérentes à Réseau31
 Conventions relatives à l'installation, le contrôle et l'entretien des dispositifs de lutte contre l'incendie des communes ALBIAC (CT9), AURIAC SUR VENDINELLE (CT9), LE CABANIAL (CT9), SAINT-FELIX LAURAGAIS (CT9), LE VAUX (CT9), CARBONNE (CT12), LAVELANET DE COMMINGES (CT12), SAINT-JULIEN SUR GARONNE (CT12), MAZERES SUR SALAT (CT14), EUP (CT15),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point B3-2 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que les communes suivantes ont transféré à Réseau31 tout ou partie de leur compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport/stockage et la distribution de l'eau potable :

CT9 Sud Lauragais	CT12 Val de Garonne et Volvestre	CT14 Saint Gaudinois
ALBIAC AURIAC SUR VENDINELLE LE CABANIAL SAINT-FELIX LAURAGAIS LE VAUX	CARBONNE LAVELANET DE COMMINGES SAINT-JULIEN SUR GARONNE	MAZERES SUR SALAT
		CT15 Région St Bât Luchonais
		EUP

Considérant que Réseau31 gère donc le réseau de distribution d'eau potable sur lequel des dispositifs de lutte contre l'incendie des communes sont implantés ;

Considérant que ces dispositifs sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les dépenses qui s'y rattachent incombent aux Communes conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du même code ;

Considérant que, toutefois, conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « le SMEA31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau [...] Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. » ;

Considérant que dans un souci d'efficacité il apparaît souhaitable que Réseau31 procède à l'entretien de ces dispositifs de lutte contre l'incendie, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau de distribution de l'eau potable ;

Considérant le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie de Haute-Garonne du 16 janvier 2023 qui demande un contrôle des dispositifs de lutte contre les incendies tous les 3 ans au lieu de 2 ans et permet leur adaptation au cas par cas ;

Considérant que les communes et Réseau31 entendent donc, par la voie de la convention jointe, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder les maires de leur pouvoir de police, ni décharger les communes de leur obligation financière vis-à-vis de ces dispositifs conformément au nouveau règlement DECI ;

Considérant que l'article 5 i des statuts de Réseau31 précise vis-à-vis des obligations financières des communes que « [...] [l'] intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. » ;

Considérant que les conventions sont conclues pour une durée initiale de 6 années et qu'elle se renouvelle par période de 6 ans sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant le terme ou dénonciation sur initiative de la seule Commune à tout moment pour motif d'intérêt général ;

Considérant les tarifs 2024 votés au Conseil Syndical du 11 décembre 2023 qui feront l'objet d'une actualisation pour 2025 lors du Conseil Syndical du 13 février 2025 ;

Considérant que les termes de chacune des conventions ont reçu l'accord des communes par délibération des conseils municipaux respectifs ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver les 10 conventions relatives à l'installation, au contrôle et à l'entretien par Réseau31 des dispositifs de lutte contre l'incendie des communes de ALBIAC (CT9), AURIAC SUR VENDINELLE (CT9), LE CABANIAL (CT9), SAINT-FELIX LAURAGAIS (CT9), LE VAUX (CT9), CARBONNE (CT12), LAVELANET DE COMMINGES (CT12), SAINT-JULIEN SUR GARONNE (CT12), MAZERES SUR SALAT (CT14), EUP (CT15),

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions.

Résultat du vote	Pour	18	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président

Annexe(s) : Conventions relatives aux dispositifs de lutte contre l'incendie des communes de ALBIAC (CT9), AURIAC SUR VENDINELLE (CT9), LE CABANIAL (CT9), SAINT-FELIX LAURAGAIS (CT9), LE VAUX (CT9), CARBONNE (CT12), LAVELANET DE COMMINGES (CT12), SAINT-JULIEN SUR GARONNE (CT12), MAZERES SUR SALAT (CT14), EUP (CT15),

**CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE ALBIAC
RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE
DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Convention n°23 CLI 31006

Entre

la Commune de ALBIAC, représentée par son maire, Cédric ROUGE, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 27 septembre 2023

et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du _____ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommée ci-après la « Commune »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a transféré le 01/01/2018 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.



CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

Article 3 : Exécution des travaux

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

Article 5 : Conditions financières

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse aucune avance à Réseau31.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

Article 6 : Contrôle

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

Article 8 : Durée

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

Article 9 : Résolution

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

Article 10 : Responsabilités

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle est responsable Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 28/09/2023

Pour Réseau31

Pour la Commune



**ANNEXE
à la convention
relative à l'installation, l'entretien et le
contrôle
des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none">un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ansmesures ponctuelles à la demande
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

POUR INFORMATION
TARIFS au 1^{er} janvier 2023
Approuvés par délibération du Conseil
syndical du 19/13/2022

CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2023
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'oeuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport.	U	51,30 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'oeuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport.	U	85,00 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'oeuvre et rédaction du rapport. Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis	U	25,60 €
		Frais réels

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

COMMUNE DE AURIAC-SUR-VENDINELLE

CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE AURIAC-SUR-VENDINELLE RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°24 CLI 31026

Entre

la Commune de AURIAC-SUR-VENDINELLE, représentée par son maire, Roger PEDRERO, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 9 octobre 2024.

et

dénommée ci-après la « Commune »

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du _____ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

dénommé ci-après le « Réseau31 »

EXPOSE

La Commune a transféré le 01/01/2018 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

Article 3 : Exécution des travaux

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

Article 5 : Conditions financières

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse aucune avance à Réseau31.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

Article 6 : Contrôle

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

Article 8 : Durée

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

Article 9 : Résolution

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

Article 10 : Responsabilités

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle gère Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

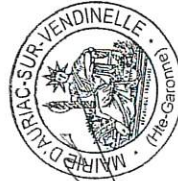
Fait en deux exemplaires originaux, le 10/10/2024

Pour Réseau31

Le Maire,



Roger PEDRERO



**ANNEXE
à la convention
relative à l'installation, l'entretien et le
contrôle
des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none">un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ansmesures ponctuelles à la demande
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 031-200023596-20250213-BS20250213_03-DE



Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

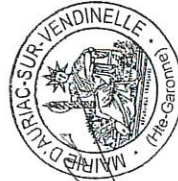
Fait en deux exemplaires originaux, le 10/10/2024

Pour Réseau31

Le Maire,



Roger PEDRERO



POUR INFORMATION
TARIFS au 1^{er} janvier 2024
Approuvés par délibération du Conseil
syndical du 11/12/2023

CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2024
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	52,30 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	86,70 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	26,10 €
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		Frais réels

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

COMMUNE DE CABANIAL

CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE CABANIAL RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°23 CLI 31097

Entre

la Commune de CABANIAL, représentée par son maire, Thierry ROUVILLAIN, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 01 Septembre 2023,
dénommée ci-après la « Commune »

et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du _____ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.
dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a transféré le 01/01/2018 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

CONVENTION

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 031-213100977-20230907-DL202323-DE

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

Article 3 : Exécution des travaux

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

Article 5 : Conditions financières

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse à Réseau31 que le montant des dépenses engagées.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

Article 6 : Contrôle

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

Article 8 : Durée

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

Article 9 : Résolution

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

Article 10 : Responsabilités

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle gère Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 07 septembre 2023.

Pour Réseau31



Pour la Commune

ANNEXE

**à la convention
relative à l'installation, l'entretien et le
contrôle
des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none">un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ansmesures ponctuelles à la demande
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins



POUR INFORMATION
TARIFS au 1^{er} janvier 2023
Approuvés par délibération du Conseil
syndical du 19/12/2022



	Unité	Tarifs (H.T) 2023
CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE		
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	51,30 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	85,00 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	25,60 €
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		Frais réels



Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

COMMUNE DE SAINT-FELIX-LAURAGAIS

CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE SAINT-FELIX-LAURAGAIS RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°23 CLI 31478

Entre

la Commune de SAINT-FELIX-LAURAGAIS, représentée par son maire, Alain BOURREL, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 07/09/2023.

et

dénommée ci-après la « Commune »

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCI, dûment habilité par délibération du _____ du Bureau ayant délégué pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a transféré le 01/01/2018 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5.1, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

Article 3 : Exécution des travaux

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

Article 5 : Conditions financières

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse aucune avance à Réseau31.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

Article 6 : Contrôle

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

Article 8 : Durée

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

Article 9 : Résolution

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

Article 10 : Responsabilités

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 16 septembre 2024

Pour Réseau31

Pour la Commune

Alain BOURREL,
Maire



**ANNEXE
à la convention
relative à l'installation, l'entretien et le
contrôle
des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none">un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ansmesures ponctuelles à la demande
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	Suivant besoins
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

POUR INFORMATION
TARIFS au 1^{er} janvier 2024
Approuvés par délibération du Conseil
Syndical du 11/12/2023

CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2024
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	52,30 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	86,70 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	26,10 €
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		Frais réels

COMMUNE DE VAUX

CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE VAUX RELATIVE A L'INSTALLATION, A
L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE

DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°24 CLI 31570

Entre

la Commune de VAUX, représentée par son maire, Claude MORIN, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 25/09/2023

dénommée ci-après la « Commune »

et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du _____ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a transféré le 01/01/2018 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

Article 3 : Exécution des travaux

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

Article 5 : Conditions financières

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse aucune avance à Réseau31.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

Article 6 : Contrôle

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

Article 8 : Durée

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

Article 9 : Résolution

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

Article 10 : Responsabilités

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle est responsable Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 18/02/2025

Pour Réseau31

Pour la Commune

St Marin
MORIN Claude



**ANNEXE
à la convention
relative à l'installation, l'entretien et le
contrôle
des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none">un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ansmesures ponctuelles à la demande
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 031-200023596-20250213-BS20250213_03-DE



POUR INFORMATION
TARIFS au 1^{er} janvier 2023
Approuvés par délibération du Conseil
syndical du 19/12/2022

CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2023
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	51,30 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	85,00 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	25,60 €
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		Frais réels



Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

COMMUNE DE CARBONNE

CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE CARBONNE RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE

DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°24 CLJ 31107

Entre

la Commune de CARBONNE, représentée par son maire, Monsieur Denis TURREL, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 19 novembre 2024, délibération n°2024/13 dénommée ci-après la « Commune »

et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du _____ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénoté ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a transféré le 13/03/2012 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i. « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

Article 3 : Exécution des travaux

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

Article 5 : Conditions financières

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse aucune avance à Réseau31.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

Article 6 : Contrôle

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

Article 8 : Durée

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

Article 9 : Résolution

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

Article 10 : Responsabilités

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance d'obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 22 novembre 2024

Pour Réseau31

Pour la Commune

Le Maire
Denis TURREL



**ANNEXE
à la convention
relative à l'installation, l'entretien et le
contrôle
des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	<ul style="list-style-type: none">un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ansmesures ponctuelles à la demande
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

POUR INFORMATION
TARIFS au 1^{er} janvier 2024
Approuvés par délibération du Conseil
syndical du 11/12/2023

	Unité	Tarifs (H.T) 2024
CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE		
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'oeuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	52,30 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'oeuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	86,70 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'oeuvre et rédaction du rapport	U	26,10 €
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		Frais réels

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025



ID : 031-200023596-20250213-BS20250213_03-DE

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE

**CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE
RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE
DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Convention n°23 CLI 31492

Entre

la Commune de SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE, représentée par son maire, Patrick LEFEBVRE, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 30/10/2024.

dénommée ci-après la « Commune »

et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du _____ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a transféré le 30/12/2015 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 51, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

PL

PL

CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

Article 3 : Exécution des travaux

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

Article 5 : Conditions financières

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse aucune avance à Réseau31.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

Article 6 : Contrôle

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

Article 8 : Durée

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

Article 9 : Résolution

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

Article 10 : Responsabilités

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle est responsable Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance des obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

PL

PL

Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.
Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 5 novembre 2024.

Pour Réseau31

Pour la Commune

Le Maire,
Patrick LEFEBVRE



**ANNEXE
à la convention
relative à l'installation, l'entretien et le
contrôle
des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none">• un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans• mesures ponctuelles à la demande
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 031-200023596-20250213-BS20250213_03-DE



POUR INFORMATION
TARIFS au 1^{er} janvier 2023
Approuvés par délibération du Conseil
syndical du 19/12/2022

	Unité	Tarifs (H.T) 2023
CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE		
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'oeuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	51,30 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement main d'oeuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	85,00 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'oeuvre et rédaction du rapport	U	25,60 €
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		Frais réels



Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

COMMUNE DE LAVELANET-DE-COMMINGES

CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE LAVELANET-DE-COMMINGES RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°23 CLI 31286

Entre

la Commune de LAVELANET-DE-COMMINGES, représentée par son maire, Jean CHALDUC, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 07/02/2023

dénommée ci-après la « Commune »

et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du _____ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a transféré le 30/12/2015 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

Article 3 : Exécution des travaux

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

Article 5 : Conditions financières

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse aucune avance à Réseau31.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

Article 6 : Contrôle

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

Article 8 : Durée

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

Article 9 : Résolution

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

Article 10 : Responsabilités

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle gère Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 05 septembre 2023

Pour Réseau31

Pour la Commune



**ANNEXE
à la convention
relative à l'installation, l'entretien et le
contrôle
des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none">un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ansmesures ponctuelles à la demande
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

POUR INFORMATION
TARIFS au 1^{er} janvier 2023
Approuvés par délibération du Conseil
syndical du 19/12/2022

CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2023
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	51,30 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	85,00 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	25,60 €
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		Frais réels





COMMUNE DE EUP

CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE EUP RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°23 CLI 31177

Entre

la Commune de EUP, représentée par son maire, Mathieu PEREMIQUEL, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du *17 octobre 2024*.

dénommée ci-après la « Commune »

et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

La Commune a transféré le 01/01/2017 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i. « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques de l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

Article 3 : Exécution des travaux

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

es travaux

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse aucune avance à Réseau31.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

Article 8 : Durée

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

Article 9 : Résolution

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution de la présente convention. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle n'est responsable que dans la mesure où elle n'aurait pas pris les mesures nécessaires à l'événement. Réseau31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance des obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.
Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour Réseau31

Pour la Commune

le Maire

PERÉMIQUEL MOLLU

ANNEXE à la convention relative à l'installation, l'entretien et le contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31

Fréquence prévisionnelle

Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné

Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie

un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans

- mesures ponctuelles à la demande*

Photographie du poteau incendie

Réparation équipement de lutte contre l'incendie

Suivant besoins

Installation équipement de lutte contre l'incendie

Suivant besoins

POUR INFORMATION

TARIFS au 1^{er} janvier 2024

**Approuvés par délibération du Conseil
syndical du 1/12/2023**

	Unité	Tarifs (H.T) 2024
CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE		
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	52,30 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	86,70 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	26,10 €
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		Frais réels

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

COMMUNE DE MAZERES-SUR-SALAT

CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE MAZERES-SUR-SALAT RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°24 CLI 31336

Entre

la Commune de MAZERES-SUR-SALAT, représentée par son maire, Albert CIGAGNA, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 20 décembre 2024,

dénommée ci-après la « Commune »

et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du _____ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a transféré le 01/01/2011 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i. « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

Article 3 : Exécution des travaux

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

Article 5 : Conditions financières

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse aucune avance à Réseau31.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

Article 6 : Contrôle

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

Article 8 : Durée

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

Article 9 : Résolution

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

Article 10 : Responsabilités

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

AC

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le 18/02/2025
ID : 031-200023596-20250213-BS20250213_03-DE



AC

Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.
Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

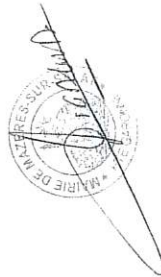
Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 20 12 2024

Pour Réseau31

Pour la Commune



**ANNEXE
à la convention
relative à l'installation, l'entretien et le
contrôle
des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none">un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ansmesures ponctuelles à la demande
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 031-200023596-20250213-BS20250213_03-DE



POUR INFORMATION
TARIFS au 1^{er} janvier 2024
Approuvés par délibération du Conseil
syndical du 11/12/2023

CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2024
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport.	U	52,30 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	85,70 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport.	U	26,10 €
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		Frais réels

